

L'An deux mille dix-neuf, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis au Pôle Enfance-Jeunesse, à Nogent-Le-Rotrou, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 46

ETAIENT PRESENTS : 31 - **François HUWART**, Président, **Guy CHAMPION**, 1^{er} Vice-président, **Marie-Anne PICHARD**, 2^{ème} Vice-présidente, **Dominique FRANCHET**, 4^{ème} Vice-président, **Daniel BOSSION**, 5^{ème} Vice-président, **Philippe RUHLMANN**, **Pascal MELLINGER**, **Philippe BELLAY**, **Francis VAUDRON**, **Patrice LERIGET**, **Pierre FERRE**, **Claude EPINETTE**, **Marc LHUILLERY**, **Gilbert DALIBARD**, **Rudy BUARD**, **Annie SEVIN**, **Gaëlle COULON**, **Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU**, **Philippe RETOUT**, **Dominique WATTEBLED**, **Jean-Claude DORDOIGNE**, **Jérémie CRABBE**, **Catherine MAUGER**, **Thierry COSSE**, **Gérard DEVOIR**, **Josiane SEIGNEUR**, **Guy BOCQUILLON**, **Pierrette DENIS**, **Éric AGUILLE**, **Patrick GOUHIER**, **Gérard MORAND**, délégués titulaires ;

REPRESENTES : 2 - **Pierre BOUDET** par Jacques MARTIN, **Michel RICOUL** par Patrick FLEURY ;

POUVOIRS : 2 - **Didier BOUHET** à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, **Jean HAREAU** à Rudy BUARD ;

ABSENTS : 11 – **Michel THIBAULT**, 3^{ème} Vice-président, **Thomas BLONSKY**, **Luc CALLU**, **Yannick FRAPSAUCE**, **Catherine CATESSON**, **Harold HUWART**, **Marie POIRIER**, **Jean-Pierre BOUDROT**, **Jean-Robert JACQUET**, **Alain JOSSE**, **Bertrand de MONICAULT**, délégués titulaires ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude DORDOIGNE

Etaient invités : Monsieur BOUET, Sous-préfet de Nogent-Le-Rotrou et Madame la Trésorière Principale de la Trésorerie de Nogent-Le-Rotrou/Thiron Gardais/Authon du Perche, excusés.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour et propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : désignation de représentants dans plusieurs instances suite à la démission de Monsieur Bernard MONGUILLON. Les membres du Conseil approuvent cette demande.

1. Ouverture de la séance

1.1. Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 mars 2019

➔ Accessible sur le site internet : <http://www.cc-perche.fr/conseils-communautaires.html>

1.2. Nomination d'un secrétaire de séance : Jean Claude DORDOIGNE

1.3. Décisions du Président

Pour information du Conseil Communautaire, décision prise par le Président depuis la séance précédente :

- Signature du marché n°2019-01, Mission de Maitrise d'œuvre pour l'interconnexion de St Bomer avec Soizé (commune nouvelle d'Authon du Perche), avec l'entreprise Utilities Performance SAS (Orléans) pour un montant de 13 475 €/HT.

2. Représentation de la Communauté de Communes

Délibération n°190411-01 – Représentation de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle que, suite à la démission de Monsieur Bernard MONGUILLON, conseiller municipal à Nogent le Rotrou, il convient de désigner des nouveaux membres pour siéger dans plusieurs instances

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

- Membre suppléant de Catherine CATESSON pour siéger à l'office de tourisme : Marie-Claude BENOIT MOUSSEAU
- Membre suppléant de Dominique WATTEBLED pour siéger à la Mission Locale : Eric AGUILLE
- Membre titulaire de la commission intercommunale d'accessibilité : Josiane SEIGNEUR

3. Budget

3.1. Budget principal

Délibération n°190411-02 - Compte de gestion 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°190411-03 - Compte administratif 2018

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Guy CHAMPION est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget annexe du SPANC relatif à l'exercice 2016.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes et au tableau des résultats de l'exécution du budget fournis par Monsieur le Comptable Public de Nogent le Rotrou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2018 du budget principal de la Communauté de Communes.

Délibération n°190411-04 - Affectation des résultats

Considérant que les résultats du syndicat mixte du bassin de rétention de l'Huisne à la Flônerie doivent être affectés au sein du budget principal de la Communauté de Communes du Perche,

Le Président rappelle les résultats 2018 pour les deux structures :

COMMUNAUTE DE COMMUNES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	9 547 735.53	774 087.34
Recettes	10 608 090.46	1 133 953.16
SOLDE (1)	1 060 354.93	359 865.82
Restes à réaliser Dépenses		134 121.78
Restes à réaliser Recettes		57 777.28
SOLDE Restes à réaliser (2)		-76 344.50
SOLDE (1) + (2)		283 521.32

SYNDICAT FLONERIE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	150 937.96	158 649.06
Recettes	232 685.85	136 544.25
SOLDE (1)	81 747.89	-22 104.81
Restes à réaliser Dépenses		0
Restes à réaliser Recettes		0
SOLDE Restes à réaliser (2)		0
SOLDE (1) + (2)		-22 104.81

SOLDE CUMULE	1 142 102.82	337 761.01
---------------------	---------------------	-------------------

Le Conseil Communautaire constate que les comptes administratifs de l'exercice 2018 du budget principal de la Communauté de Communes et du syndicat mixte de la Flônerie présentent :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 1 142 102.82 €,
- Un excédent cumulé d'investissement de 337 761.01 €,
- un déficit de restes à réaliser de 76 344.50 €,
- un excédent d'investissement cumulé comprenant le solde des restes à réaliser de 261 416.51 €.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Au compte 001, en recettes (excédent d'investissement reporté) : 337 761.01 €.
- Au compte 1068, en recettes (excédent de fonctionnement capitalisé) : 322 105.00 €
- Au compte 002, en recettes (excédent de fonctionnement reporté) : 819 997.82 €

Délibération n°190411-05 – Budget primitif 2019

Après avoir examiné chacun des chapitres du budget primitif 2019, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif principal 2019 de la Communauté de Communes qui s'équilibre à :

- 11 022 122 € en dépenses et 11 022 122.82 € en recettes pour la section de fonctionnement.
- 1 926 360 € en dépenses et 1 926 360.01 € en recettes pour la section d'investissement.

3.2. Budget annexe des transports scolaires

Délibération n°190411 – 06 -Compte de gestion 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°190411 – 07 - Compte administratif 2018

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Guy CHAMPION est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget annexe de la régie de transport scolaire relatif à l'exercice 2018.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes et au tableau des résultats de l'exécution du budget fournis par Monsieur le Comptable Public de Nogent le Rotrou.

Le compte-administratif s'établit comme suit :

	 FONCTIONNEMENT	 INVESTISSEMENT
Dépenses	524 223.06	61 519.60
Recettes	585 032.72	205 909.52
SOLDE (1)	60 809.66	144 389.92
Restes à réaliser Dépenses		0
Restes à réaliser Recettes		0
SOLDE RAR (2)		0
SOLDE (1) + (2)		144 389.92

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2018 du budget annexe de la régie de transport scolaire de la Communauté de Communes.

Délibération n°190411 – 08 - Affectation des résultats

Le Conseil Communautaire constate que le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de la régie de transport scolaire de la Communauté de Communes présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 60 809.66 €,
- Un excédent cumulé d'investissement de 144 389.92 €,
- Pas de restes à réaliser.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Au compte 001, en recettes (excédent d'investissement reporté) : 144 389.92 €,
- Au compte 002, en recettes (excédent de fonctionnement reporté) : 60 809.66 €

Délibération n°190411 – 09 - Budget primitif 2019

Après avoir examiné chacun des chapitres du budget primitif 2019, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2019 du budget annexe de la régie de transport scolaire de la Communauté de Communes qui s'équilibre à :

- 550 345 € en dépenses et 550 345.66 € en recettes pour la section de fonctionnement.
- 228 540 € en dépenses et 314 259.92 € en recettes pour la section d'investissement.

3.3. Budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif)

Délibération n°190411-10 - Compte de gestion 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°190411-11-Compte administratif 2018

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Guy CHAMPION est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget annexe de l'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2018.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes et au tableau des résultats de l'exécution du budget fournis par Monsieur le Comptable Public de Nogent le Rotrou.

Le compte-administratif s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses	57 655.61
Recettes	153 052.54
SOLDE	95 396.93

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes.

Délibération n°190411-12-Affectation des résultats

Le Conseil Communautaire constate que le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 95 396.93 €.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Au compte 002, en recettes (excédent de fonctionnement reporté) : 95 396.93 €.

Délibération n°190411-13-Budget primitif 2019

Après avoir examiné chacun des chapitres du budget primitif 2019, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2019 du budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes qui s'équilibre à :

- 121 200 € en dépenses et 145 396.93 € en recettes pour la section de fonctionnement.

3.4. Budget annexe des zones d'activité

Délibération n°190411-14-Compte de gestion 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°190411-15-Compte administratif 2018

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Guy CHAMPION est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget annexe des zones d'activité relatif à l'exercice 2018.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes et au tableau des résultats de l'exécution du budget fournis par Monsieur le Comptable Public de Nogent le Rotrou.

Le compte-administratif s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	231 941.58	698 564.82
Recettes	568 136.68	400 266.00
SOLDE (1)	336 195.10	-298 298.82
Restes à réaliser Dépenses		0
Restes à réaliser Recettes		0
SOLDE RAR (2)		0
SOLDE (1) + (2)		-298 298.82

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2018 du budget annexe des zones d'activité de la Communauté de Communes.

Délibération n°190411-16-Affectation des résultats

Le Conseil Communautaire constate que le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe des zones d'activité de la Communauté de Communes présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 336 195.10 €,
- Un déficit cumulé d'investissement de 298 298.82 €,

- Pas de restes à réaliser.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Au compte 001, en dépenses (déficit d'investissement reporté) : 298 298.82 €.
- Au compte 1068, en recettes (excédent de fonctionnement capitalisé) : 300 000.00 €
- Au compte 002, en recettes (excédent de fonctionnement reporté) : 36 195.10 €

Délibération n°190411-17-Budget primitif 2019

Après avoir examiné chacun des chapitres du budget primitif 2019, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2019 du budget annexe des zones d'activité de la Communauté de Communes qui s'équilibre à :

- 710 599 € en dépenses et 710 599.10 € en recettes pour la section de fonctionnement.
- 1 085 598.82 € en dépenses et 1 085 599 € en recettes pour la section d'investissement.

3.5. Budget annexe de l'immobilier économique

Délibération n°190411-18-Compte de gestion 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°190411-19 - Compte administratif 2018

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur Guy CHAMPION est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget annexe de l'immobilier économique relatif à l'exercice 2018.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes et au tableau des résultats de l'exécution du budget fournis par Monsieur le Comptable Public de Nogent le Rotrou.

Le compte-administratif s'établit comme suit :

	 FONCTIONNEMENT	 INVESTISSEMENT
Dépenses	1 805 559.16	4 501 351.16
Recettes	1 922 808.81	4 630 348.08
SOLDE (1)	117 249.65	128 996.92
Restes à réaliser Dépenses		111 765.26
Restes à réaliser Recettes		0
SOLDE RAR (2)		-111 765.26
SOLDE (1) + (2)		17 231.66

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'immobilier économique de la Communauté de Communes.

Délibération n°190411-20-Affectation des résultats

Le Conseil Communautaire constate que le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'immobilier économique de la Communauté de Communes présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 117 249.65 €,
- Un excédent cumulé d'investissement de 128 996.92 €,
- un déficit de restes à réaliser de 111 765.26 €,
- un excédent d'investissement cumulé comprenant le solde des restes à réaliser de 17 231.66 €.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Au compte 001, en recettes (excédent d'investissement reporté) : 128 996.92 €,
- Au compte 002, en recettes (excédent de fonctionnement reporté) : 117 249.65 €.

Délibération n°190411-21-Budget primitif 2019

Après avoir examiné chacun des chapitres du budget primitif 2019, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2019 du budget annexe de l'immobilier économique de la Communauté de Communes qui s'équilibre à :

- 2 069 342 € en dépenses et 2 069 342.65 € en recettes pour la section de fonctionnement.
- 1 955 800 € en dépenses et 1 955 800.92 € en recettes pour la section d'investissement.

Délibération n°190411-22 - Vote des taux de fiscalité ménage et de cotisation foncière des entreprises

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à déterminer les taux de fiscalité 2019.

Il est proposé de maintenir en 2019 les mêmes taux de fiscalité qu'en 2018.

	2017		2018		Proposé 2019	
	Taux	Produit perçu	Taux	Produit perçu	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	2.51%	560 178 €	2.51%	560 994 €	2.51%	583 349 €
Foncier bâti	2.37%	504 230 €	2.37%	511 257 €	2.37%	526 614 €
Foncier non bâti	2.75%	44 156 €	2.75%	44 634 €	2.75%	46 998 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	23.98%	2 290 490 €	23.98%	2 185 852 €	23.98%	2 265 141 €
TOTAL		3 399 054 €		3 302 737 €		3 422 102 €

A noter, l'intégration fiscale se poursuit pendant encore 5 ans en matière de CFE suite au passage en fiscalité professionnelle unique le 1er janvier 2016 (cf. note pour le débat d'orientation budgétaire).

Il est proposé qu'une intégration fiscale soit réalisée sur 5 ans en matière de CFE pour Coudreceau (commune nouvelle d'Arcisses).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de voter les taux présentés.

Délibération n°190411-23 - Vote des taux de TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

Le produit attendu par le SICTOM s'élève à 2 085 903 € en 2019.

Monsieur le Président propose de voter les taux pour l'année 2019 comme suit :

TAUX	2016	2017	2018	2019
Zone 1	9.30%	8.80%	8.80%	8.80%
Zone 2	11.12%	10.62%	10.62%	10.62%
Zone3	13.72%	13.22%	13.22%	13.22%
Produit total perçu/attendu	2 022 395€	2 039 947€	2 061 847 €	2 085 903 €

Zone 2 = Margon (pour partie)

Zone 3 = Nogent le Rotrou (pour partie) et St Jean Pierre Fixte (pour partie)

Zone 1 = autres secteurs géographiques de la CdC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de voter les taux présentés.

Délibération n°190411-24-Autorisation de programmes et crédits de paiement (AP/CP) pour 3 opérations

Conformément à l'article L2311-3 du CGCT, Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnelle et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons et conformément au programme pluriannuel d'investissements présenté lors des orientations budgétaires, il est proposé de créer des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) pour 3 opérations :

		Autorisation de Programme (AP) /TTC	Crédits de paiement			
			2019	2020	2021	2022
AP-1801	Maison de santé d'Authon du Perche (marché de travaux)	683 000	300 000	383 000		
AP-1802	Interconnexion St Bomer-Soizé	432 000	100 000	332 000		
AP-1803	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUI (étude globale)	265 000	80 000	80 000	55 000	50 000

Subventions (répartition estimative)		TOTAL	2019	2020	2021	2022
AP-1801	Maison de santé d'Authon du Perche (travaux)	504 000	100 800	403 200		
AP-1802	Interconnexion St Bomer-Soizé	252 000	50 400	201 600		

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition telle que présentée.

Délibération n°190411-25-Subventions aux associations

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

- 4 500 € à l'association Les Lutins du Parc pour l'animation d'un accueil de loisirs sur Beaumont les Autels durant les vacances d'hiver, printemps, juillet et automne (5 600 € en 2018 mais ouverture plus étendue).
- 2 000 € pour l'association Le Perche (en)Chanteurs pour l'organisation d'évènements en direction des RAM d'Authon du Perche, Beaumont les Autels et Nogent le Rotrou durant le festival A Portée de Voix (identique à 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

Délibération n°190411-26-Refinancement d'un emprunt

La Caisse Française de Financement Local (SFIL) propose de refinancer le prêt n°MIN513282EUR001, porté sur le budget annexe des zones d'activité, d'un taux variable indexé sur l'EURIBOR, non capé (score Gissler 1E), vers un taux fixe. Le capital restant dû de ce prêt sera au 01/05/19 de 2 142 310.67€ et sa durée résiduelle de 15 ans.

L'indemnité compensatrice dérogatoire de sortie du prêt est de 683 000€.

La SFIL propose un prêt refinancé en date du 01/05/19, à hauteur de 2 561 310,67 €, sur 15 ans et au taux fixe de 2.20% (score Gissler : 1A). Le capital refinancé intègre une partie de l'indemnité compensatrice (419 000€).

Autres caractéristiques du prêt :

- Intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : personnalisé
- Remboursement anticipé :
 - o jusqu'au 01/11/2033 : autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
 - o au-delà du 01/11/2033 jusqu'au 01/05/2034 : autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Estimation du coût de refinancement :

	Prêt actuel	Prêt refinancé	Différence
Capital dû au 01/05/19	2 142 310.67 €	2 561 310.67 €	+ 419 000.00 €
Intérêts dus (au total)	771 572.02€	473 128.64€	-298 443.38 €
Coût total			120 556.62€

Le taux d'intérêt du prêt actuel est égal à 3.92% si l'Euribor 3 mois est inférieur ou égal à 6%, sinon il est égal à 3.92%+ 5x(Euribor 3 mois – 6%). La simulation proposée est basée sur un taux constant de 3.92% jusqu'à la fin du prêt (hypothèse la plus favorable).

Le coût final pour la CdC de refinancement de ce prêt vers un taux fixe classé 1A est d'environ 120 000€, étalés sur 15 ans.

Des variations du capital du prêt refinancé peuvent avoir lieu d'ici la signature, à la hausse ou à la baisse, pour tenir compte de l'évolution des marchés financiers.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2019-10 y attachées et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition telle que présentée et autorise Le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Délibération n°190411-27-Dotation aux provisions

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a retenu, dans un principe de prudence, comme dépenses obligatoires, certaines dotations aux provisions (article R.2321-2)

Au 1^{er} janvier 2019 et avant le vote de la présente délibération, la Communauté de Communes dispose de 107 000€ € de provisions budgétaires pour risques et charges constituées par le syndicat mixte du bassin de rétention de la Flônerie, sur le budget principal.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser au Budget Primitif 2019 la constitution d'une provision de 132 350 € au compte 6815 pour dépréciations d'actif circulant (créances à risques), au titre des années 2012 à 2018, sur le budget annexe de l'immobilier économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

Délibération n°190411-28-Composition de la CLECT

Pour faire suite à la création des communes nouvelles d'Arcisses et Authon du Perche au 1^{er} janvier 2019, il est proposé de revoir la composition de la CLECT telle qu'elle a été décidée par délibération du 15/03/18.

Le Conseil Communautaire doit néanmoins fixer le nombre de représentants (au moins un par commune).

Il est proposé d'adopter la composition suivante :

- Nogent-le-Rotrou, Arcisses, Authon-du-Perche : 2 membres titulaires et 2 suppléants par commune ;
- Les autres communes : 1 membre titulaire et 1 suppléant par commune

Les deux communes nouvelles disposent d'un délai de 3 mois pour désigner leurs représentants à la CLECT.

Les membres des autres communes restent inchangés. Si une commune souhaite changer ses représentants, elle doit le faire par délibération et transmettre celle-ci à la Communauté de Communes.

A défaut de désignation des membres de la CLECT par une commune, le représentant sera le Maire de la Commune et, s'il y a plusieurs membres, les adjoints dans l'ordre de leur nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

Délibération n°190411-29-Fonds de concours à la Mairie de Nogent le Rotrou pour le giratoire sur la rocade

Le Conseil départemental d'Eure et Loir prévoit la réalisation d'un giratoire sur la RD 923 et d'une voie de liaison avec la RD 9 et la RD 103/13 sur la commune de Nogent-le-Rotrou. Le département assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de l'opération. Les travaux sont programmés de juillet à novembre 2019.

Le montant des travaux est estimé à 1 600 000 € HT.

La participation financière du département est fixée à 80% du coût HT du projet soit 1 280 000 € HT.

La participation de la commune est fixée à 20% du coût HT du projet soit 320 000 € HT. Ces participations financières seront ajustées en fonction du coût réel des travaux à la fin de l'opération par avenant si ce coût diffère de plus de 5% de l'estimation. Un premier titre sera émis à la notification de l'ordre de service du commencement des travaux à hauteur de 50% de la participation fixée à 320 000 € HT (soit 160 000 € HT). Un second titre sera émis à la réception des travaux au plus tôt en 2020 et correspondra au solde à percevoir, ajusté du montant réel des travaux.

Ce projet doit contribuer à fluidifier la circulation des poids lourds, notamment ceux opérant pour les entreprises BBRAUN, Vallegrain et AXEREAAL, et à désengorger la zone urbaine de Nogent le Rotrou.

A ce titre et dans la mesure où cette opération aura un impact sur le plan économique, il est proposé que la Communauté de Communes verse un fonds de concours à la Commune de Nogent le Rotrou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président à verser l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Commune de Nogent le Rotrou en application de l'article L5214-16 V du CGCT à hauteur de 50% du reste à charge de la commune. Les versements seront réalisés en deux fois, l'un en 2019 et l'autre en 2020 en fonction du calendrier des titres émis par le conseil départemental d'Eure et Loir.

Délibération n°190411-30-Tarifs du transport scolaire 2019

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants en 2018 :

Pour les familles :

- Transport vers le collège d'Authon du Perche : 25€ de frais de dossier /élève dans la limite de 50€/famille
- Transport maternelle et primaire vers les écoles de la CdC : 25€ de frais de dossier par famille (15€ en 2018)
- Inscription hors délais : majoration de 12€/élève.
- Duplicata de la carte de transport en cas de perte ou de vol : 10€/élève

Pour les communes non membres de la CdC qui bénéficient d'une prestation de service de la CdC pour le transport vers le collège d'Authon du Perche (La Bazoche Gouet, Moulhard, Chapelle Guillaume) :

- Coût de transport : 125€/élève pour l'année 2019 (120€ en 2018)
- Frais de gestion administrative : 0.64€/habitant pour l'année 2019 (idem 2018)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

Délibération n°190411-31-Amortissements

En complément des délibérations n°180205_11 du 5 février 2018, n°170410_28 du 10 avril 2017 et n°9 du 9 juin 2016 relatives aux amortissements, il est proposé d'ajouter les amortissements suivants :

Imputation	Immobilisation	Descriptif	Durée
202	Documents d'urbanisme	Etudes PLUI	10 ans
2088	Autres immobilisations corporelles	Site Internet	5 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Aménagements de terrains de faible montant	5 ans
21318	Achat autres bâtiments publics	Bâtiment administratif	30 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	Génie civil Flônerie : aérien, semi-enterré, pertuis ouvert, pertuis vanné	30 ans
21351	Installations générales, agencements,	Génie civil Flônerie : travaux de faibles	5 ans

	aménagement des constructions	montants	
2157	Matériel et outillage technique	Equipements Flonerie (gros travaux)	15 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

4. Développement économique

Délibération n°190411-32-Vente d'un terrain sur la zone d'activité d'Argenvilliers

Vu la délibération n°181129-04 du 29 novembre 2018 relative à la cession de la zone d'activité d'Argenvilliers à la Communauté de Communes

Monsieur Alban Pichard, artisan couvreur, souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de terrain sur la zone d'activité d'Argenvilliers pour y construire un bâtiment et y implanter son activité.

La parcelle qu'il souhaite acquérir correspond à une partie d'environ 2915 m² de la parcelle référencée G529 d'une superficie totale de 9394 m². La superficie exacte sera déterminée après retour du bornage du géomètre.

Le prix de vente est proposé à 16 000€/HT au total (soit 5.49€/HT/m²), conformément à l'avis du service des Domaines.

En accord avec la réglementation européenne, il est proposé d'octroyer un rabais de 20% sur ce prix, soit un rabais de 3200€, ce qui ramène le prix du terrain à 12 800€/HT (4.39€/HT/m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et à autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération n°190411-33-Dossiers Perche Ambition

Dossier de M. Michael Morice –MIKAEL ELECTROMENAGER - commerce et réparations électroménager - Nogent-le-Rotrou –(n°19PE01)

Monsieur Morice doit aménager son camion de livraison pour lui permettre plus d'ergonomie car son activité lui impose de nombreuses livraisons. Il investit dans un élévateur pour son camion.

Projet : Aménagement d'un véhicule

Investissement global : 3 850 €/HT

Investissement éligible : 3 850 €/HT

Subvention proposée : 1 155 € (30%)

Avis du comité de pilotage du 26/02/19 : favorable

Dossier de M. Aurélien Tremblayes – LE LOFT WK - Nogent le Rotrou (n°19PE02)

Monsieur Tremblayes se propose de créer un salon de coiffure à Nogent le Rotrou. Il possède déjà un salon sur Senonches et souhaite essayer son concept à Nogent en centre-ville.

Il sollicite la subvention pour les travaux et l'aménagement de la boutique.

Projet : création d'un salon de coiffure en centre-ville

Investissement global : 83 000 €/HT

Investissement éligible : 30 708 €/HT

Subvention proposée : 3000 € (30%)

Avis du comité de pilotage du 26/02/19 : favorable

Dossier de Mme Séverine Jourdan - DIET PLUS - Nogent le Rotrou (n°19PE05)

Madame Jourdan se propose de créer une franchise DIET PLUS sur Nogent le Rotrou.

C'est à la suite d'une rencontre avec sa consœur de La Ferté Bernard qu'elle a pris la décision de s'installer, la clientèle de Nogent le Rotrou étant contrainte de se rendre à la Ferté. Elle s'est donc formée aux techniques de la franchise. Elle sollicite un soutien Perche Ambition pour les travaux du local et l'accessibilité.

Projet : création d'une boutique DIET PLUS en centre-ville

Investissement global : 63 000 €/HT

Investissement éligible : 16 775 €/HT

Subvention proposée : 3000 € (30%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide ces demandes de subvention et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5. Transport scolaire

Délibération n°190411-34-Mise à disposition du bus de Coudreceau (commune nouvelle d'Arcisses)

Pour faire suite à la création de la commune nouvelle d'Arcisses englobant la commune de Coudreceau au 01/01/2019 (auparavant sur la CdC Terres de Perche), la compétence transport scolaire a été transférée à cette date sur Coudreceau.

Ce transfert entraîne la mise à disposition à titre gratuit des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence, et en particulier un véhicule de 9 places acheté 19 900€/TTC en 2014 et amorti sur 10 ans.

La communauté de Communes bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

En cas de désaffectation du bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Il est précisé que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6. Ressources humaines

Délibération n°190411-35-Création d'un poste adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35h

Pour tenir compte de la montée en charge d'un agent sur le plan administratif pour le service transport suite à la réorganisation de ce service en 2017-2018, il est proposé d'augmenter le volume d'heures, en passant le poste de 30 à 35h hebdomadaire. Ce volume inclut les heures de transport également effectuées par l'agent. Des heures complémentaires ont été rémunérées en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président à ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures par semaine et à appliquer le régime indemnitaire correspondant, à compter du 1^{er} juin 2019.

Le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 30h par semaine sera supprimé après nomination de l'agent.

Délibération n°190411-36-Création d'un poste d'adjoint technique à 24h

Pour faire suite au transfert de la compétence Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) à la Communauté de Communes et à la fin de la mise à disposition d'un agent d'entretien par la Mairie de Nogent le Rotrou, il est proposé de compléter les heures d'un agent de la Communauté de Communes pour effectuer le ménage des locaux du LAEP sur Nogent le Rotrou (7 heures par semaine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président à ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 24 heures par semaine et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

Le poste d'adjoint technique à 17 h par semaine sera supprimé après nomination de l'agent.

7. Questions diverses

Prochain Conseil Communautaire : lundi 20 mai, à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20H15.